

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de
l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade nautique de Saint-Pol-de-Léon (Finistère) et création de la brigade nautique de Roscoff (Finistère).

Du 19 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 2 1 6 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : UNITE — GENDARMERIE — DISSOLUTION — CREATION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 10.

Art. 1. La brigade nautique de Saint-Pol-de-Léon (Finistère) est dissoute à compter du 1er août 2006. Corrélativement, celle de Roscoff est créée à la même date.

Art. 2. Le gradé et les gendarmes de la brigade nautique de Roscoff exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Ouest, dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 10° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant modification des compagnies de gendarmerie départementale de Bastia et Ghisonaccia (Haute-Corse).

Du 19 juin 2006.

NOR D E F G 0 6 5 1 2 1 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523; BOC/G, p. 288; BOC/M, p. 278; BOC/A, p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Pièce jointe :

Une annexe.

Mot(s) clef(s) : UNITE — GENDARMERIE — MODIFICATION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 11.

Art. 1. Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie départementale de Bastia et Ghisonaccia (Haute-Corse) sont modifiées à compter du 1er juillet 2006 dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie départementale de Bastia et Ghisonaccia exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2, R.15-24 1°, R.15-24 4° et R.15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, major général de la gendarmerie nationale,

Dominique NOROIS.